

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Hoteles Piñero Canarias, SL

Partie défenderesse: Keefe (en la personne de Eyton, représentant de majeur protégé)

Questions préjudicielles

- 1) L'article 11, paragraphe 3⁽¹⁾ exige-t-il que la demande de la personne lésée visant le preneur d'assurance/l'assuré implique une question d'assurance, en ce sens que la demande soulève une question portant sur la validité ou l'effet de la police d'assurance?
- 2) L'article 11, paragraphe 3 exige-t-il qu'il y ait un risque de décisions contradictoires si la mise en cause n'est pas autorisée?
- 3) La juridiction saisie a-t-elle le pouvoir discrétionnaire d'autoriser ou non la mise en cause au titre d'une demande relevant de l'article 11, paragraphe 3?

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (JO 2001 L 12, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht Düsseldorf (Allemagne) le 17 août 2017 — Deutsche Post AG/Hauptzollamt Köln

(Affaire C-496/17)

(2017/C 347/25)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Finanzgericht Düsseldorf

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Deutsche Post AG

Partie défenderesse: Hauptzollamt Köln

Question préjudicielle

- 1) L'article 24, paragraphe 1, second alinéa, du règlement d'exécution (UE) 2015/2447⁽¹⁾ de la Commission, du 24 novembre 2015, établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union, doit-il être interprété en ce sens qu'il autorise les autorités douanières à exiger du demandeur qu'il leur communique, en ce qui concerne les membres de son conseil de surveillance et ses salariés exerçant les fonctions de directeurs généraux, chefs de département, gestionnaire des services de comptabilité, responsable des affaires douanières, ainsi que les personnes responsables de la gestion des questions douanières et celles chargées de leur traitement, les numéros d'identification fiscale attribués par le Bundeszentralamt für Steuern (Office fédéral des impôts) aux fins du prélèvement de l'impôt sur le revenu, ainsi que les centres des impôts compétents pour l'établissement de l'impôt sur le revenu?

⁽¹⁾ JO 2015, L 343, p. 558.